

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

N°	Recommandation	Autorité responsable	Echéance
1	<p>Notifier dans les meilleurs délais les textes qui permettent d'encadrer la dispensation d'antibiotiques ; Sensibiliser la chancellerie à la lutte contre l'antibiorésistance.</p>	DGAL, en lien avec Anses-ANMV	Immédiate
2	<p>La mission n'est pas favorable à la mise en œuvre du découplage. Elle prône la responsabilisation des vétérinaires et leur implication forte dans le plan Ecoantibio 2017, ainsi qu'un renforcement de son rôle de sachant et de gardien des bons usages.</p> <p>Néanmoins la mission juge nécessaire de revoir les conditions commerciales les plus incitatives à la vente des antibiotiques. Et dans tous les domaines un renforcement des contrôles et des sanctions doit être prévu.</p> <p>S'il s'avère, au bout des 5 ans du plan, que les résultats ne sont pas au rendez vous et que la prescription n'a pu s'exonérer du lien supposé de conflit d'intérêt, il pourra alors être nécessaire de réexaminer cette question.</p>	DGAL, en lien avec CSOV	Immédiate
3	<p>Adapter, de manière raisonnée, certains principes de transparence et de gestion des conflits d'intérêts entre industriels et ayants droit (vétérinaires, pharmaciens, groupements de producteurs agréés), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modèle unique de DPI, pour tout intervenant en formation, congrès, commission, instance – Règles claires de gestion des DPI – GT sous l'égide des ordres sur la possibilité de « sunshine-act vétérinaire » ; • Enseignement apprenant aux étudiants à distinguer information et promotion – Publier les DPI des enseignants et conférenciers auprès des étudiants • Charte de la visite vétérinaire ; • Privilégier les financements multiples par rapport aux financements par laboratoire unique ; • Interdire le financement industriel des formations professionnelles destinées aux techniciens et aux éleveurs sur les antibiotiques vétérinaires ; • Adapter la future charte de l'expertise prévue par la loi du 29 décembre 2011 ; • Développer les e-formations, avec supports traçables et mention des éventuels laboratoires sponsors 	DGAL	Immédiate
4	<p>Renforcer pour les antibiotiques vétérinaires (projet de décret en cours de finalisation) les sanctions, financières, pénales et disciplinaires, prévues en cas de manquement en particulier aux articles R. 5141-87 CSP et R. 242-46 CRPM</p> <p>Edicter plus clairement (même projet de décret) la limitation de toute publicité pour les antibiotiques aux seuls vétérinaires et pharmaciens, à l'exclusion des éleveurs, techniciens et groupements. Etudier a contrario d'éventuels assouplissements des règles d'autorisation de publicité pour les méthodes alternatives à l'utilisation des antibiotiques (vaccins, ouverture dans certaines conditions à certains autovaccins, produits d'hygiène, etc.)</p>	DGAL	Immédiate
5	<p>Etudier des voies alternatives à l'administration des prix intéressantes en deuxième recours si les premières mesures</p>	DGAL	2014

	<p>du plan s'avéraient insuffisamment efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix minimum (alternative plus souple que les prix administrés) afin de rendre plus compétitives les voies alternatives à l'antibiothérapie (prévention, mesures zootechniques, vaccins...); • Marge de dispensation dégressive en fonction des volumes dispensés : l'effet limitatif serait intéressant, mais les risques de contournement sont importants et devront être anticipés afin de les éviter ; • Procédure type « médicament d'exception » pour les antibiotiques ; • Contractualisation sur des volumes de vente et reversement par les industriels en cas de dépassement des objectifs fixés (par similitude avec la convention-cadre avec CEPS-LEEM). 		
6	<p>Renforcer et formaliser les coopérations et entre instances de contrôle, en particulier DDPP et ARS (inspections conjointes) pour effectuer des contrôles inopinés sur le compéragé, la traçabilité et les pratiques commerciales - Mettre en œuvre des procédures d'informations réciproques avec les ordres et, lorsque nécessaire, la DGAL et l'ANMV.</p>	DGAL, en lien avec Anses-ANMV et SG des ministères des affaires sociales + DGCCRF + Ordres	Début 2014
7	<p>Aménager dans la loi les pratiques commerciales qui actuellement favorisent la prescription d'antibiotiques. Cet aménagement aura pour effet d'interdire par la loi les remises sur les volumes d'antibiotiques achetés et toutes les autres formes de pratiques commerciales y concourant. Cette mesure nécessite la création d'un article modifiant le code du commerce (<i>voir proposition d'article dans le corps du rapport</i>)</p>	DGAL, en lien avec DGCCRF	Projet de loi sur l'avenir de l'agriculture
8	<p>Instaurer au niveau législatif une obligation de déclaration (à insérer dans le code de la santé publique) (<i>voir proposition d'article dans le corps du rapport</i>)</p>	DGAL, en lien avec Anses-ANMV	Projet de loi sur l'avenir de l'agriculture
9	<p>Adapter le dispositif de taxation existant sur le CA de chaque AMM : taxer de façon particulière les antibiotiques vétérinaires pour financer la gestion des données résultant de l'obligation de déclaration, puis, le cas échéant, surtaxer certains antibiotiques dont l'usage doit être limité. (<i>voir proposition d'article dans le corps du rapport</i>)</p>	DGAL, en lien avec Anses-ANMV et ministère chargé des finances	Projet de loi sur l'avenir de l'agriculture
10	<p>Prévoir une disposition législative permettant d'asseoir la disposition « anti-cadeaux » prévue à l'article R. 5141-87 du CSP sur une base législative (<i>voir proposition d'article dans le corps du rapport</i>)</p>	DGAL	Projet de loi sur l'avenir de l'agriculture
11	<p>Inscrire dans les propositions de modification des directives 2001/82 (médicaments vétérinaires) et 90/167/CE (aliments médicamenteux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de déclaration par les industriels aux autorités nationales et à l'EMA des ventes d'antibiotiques toutes formes y compris prémélanges médicamenteux, valider des indicateurs communs d'exposition pour rendre les données comparables ; • L'intégration des mesures de régulation de la publicité proposées au 3.2.4 ; • La réaffirmation de l'intégration des médicaments antibiotiques dans le champ de la subsidiarité pour des raisons relatives à la protection de la santé publique. 	DGAL/Anses-ANMV	Suivant calendrier de la Commission européenne